



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 25475

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse des taxes du tabac annoncée pour le mois d'octobre prochain. Si la hausse du prix du tabac est légitime en raison de la politique de lutte contre le cancer menée par le Gouvernement, il n'en demeure pas moins qu'elle met les quelque 34 000 buralistes de France dans une situation extrêmement difficile alors même qu'ils constituent le premier réseau de commerce de proximité et assurent de multiples services. Afin de ne pas mettre tout un secteur d'activité en danger en raison notamment des conséquences économiques entraînées par cette hausse - l'augmentation de la contrebande et le trafic transfrontalier faisant perdre à certains buralistes entre 30 et 40 % de leur chiffre d'affaires - il souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer la pérennité de cette profession.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences des augmentations du prix des cigarettes. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. L'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans est un point important de cette politique de santé publique. L'application de cette mesure sera fixée par un décret qui sera élaboré en tenant compte des contraintes incombant à cette profession. Par ailleurs, les différences de taxation qui existent entre États membres de la Communauté européenne peuvent effectivement favoriser le développement des achats de tabac dans les pays où la fiscalité est moins élevée. Conformément au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises au sein de la Communauté européenne, ces achats sont légaux dès lors qu'ils sont réalisés par un particulier pour sa consommation personnelle. Seul un rapprochement fiscal, qui ne peut être mis en oeuvre que dans le cadre communautaire, remédierait à ce problème. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002, qui a modifié la structure et les taux des droits d'accises, constitue une première étape vers ce rapprochement. Par ailleurs, la convention de l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabagisme reprend ce principe d'augmentation des prix comme frein à la consommation de tabac. Le Gouvernement prévoit également d'engager des démarches auprès de la Commission européenne et des autorités politiques des États membres limitrophes afin de permettre l'harmonisation fiscale des tabacs. S'agissant des inquiétudes des débitants de tabac sur leur avenir, des mesures seront mises en oeuvre pour affirmer leur qualité de préposé de l'administration et pérenniser le réseau existant : de nouvelles missions de service public leur seront confiées après concertation avec les ministres concernés. Enfin, une étude est actuellement menée pour examiner la faisabilité, les conditions et les modalités d'instauration d'une éventuelle revalorisation de la rémunération des débitants de tabac, en particulier pour ceux situés dans les départements frontaliers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25475

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7387

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8208